Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15 En exercice : .....15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 07 décembre 2022 Date d'affichage : 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés:, Thomas LAMOTTE (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Guillaume POUJOL (procuration à Jean Claude FROMENT), Marie-Laure CAMBOULAS (procuration à Véronique FILHOL)

Véronique FILHOL a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2022.

DELIBERATIONS

Acquisition de terrain MR CAUSSANEL Patrick : DE 20221213 001 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé dans le cadre de l'aménagement du village de Roussennac d'acheter une partie du terrain de Monsieur Caussanel Patrick section B parcelle 1357 afin d'aménager une liaison douce (piétonne et voie cyclable) entre le nouveau lotissement du Baranquet et le centre du village. Cette parcelle a été bornée par le bureau d'étude AQR (Aménagement Quercy Rouergue) et aura comme superficie 2381 m².

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ce projet pour l'aménagement du village, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre à sa charge les frais de géomètre afin de créer cette parcelle de 2381 m² qui permettra cette liaison douce.
- D'acheter à M Caussanel au prix de 1€ par mètre carré cette parcelle de 2381 m².
- De prendre à sa charge les frais de notaire de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

2022-43

Demande aide de l'état - Implantation de jeux dans le parc jouxtant le city stade : DE 20221213 002 :

Monsieur le maire rappelle que la zone et le parc du terrain de tennis ont été aménagés lors des années 80 dans le village de Roussennac. Des jeux ont été installés dans le parc en 2009 essentiellement pour les jeunes enfants.
Monsieur le Maire souhaite améliorer l'offre des jeux pour la tranche d'âge 6-12 ans dans le parc attenant le city stade.
Ces travaux d'aménagement pour l'achat d'un jeu et son installation auront un coût de 19 041,35 € HT ;
Une aide du Conseil départemental a déjà été octroyée pour un montant de 4533€ en 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour un montant de 4760,33€

- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme « fond régional d'intervention Publics » pour un montant de 5440,53 €;

- de définir le plan de financement suivant :

Implantation d'un jeu dans le parc

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Obtenue	19 041,35 €	23,80%	4533€
Région	Sollicitée		28,57%	5440,53€
Etat	Sollicitée		25%	4760,33€
Autofinancement			22,63%	4307,49€

- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2022 et seront reportées sur le budget 2023 de la commune de Roussennac,

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 : DE 20221213_003 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :DE 20221213 004 :

EXERCICE 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ROUSSENNAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public : DE 20221312 005 :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

1 d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

2 de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Extinction Lot 2 Opération Coup de Poing A B BD C D E F G R-Pose d'horloges :

DE 20221312 006 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 5115,77Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 1 535,00 €**, **le reste à charge de la Commune est de 4603,92 €**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1023,15+ 3580,77=4603,92€. *(cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de* 1007,03 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6138,92€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1535,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 6138,92€
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1535,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Vote de crédits supplémentaires – Roussennac : DE 20221213_007 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2111	Terrains nus	-5000.00	
2138 - 149	Autres constructions	5000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jours, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Intervention de Me Delabrousse Lindsay représentante AXA

Madame Delabrousse Lindsay présente au conseil municipal « l'offre promotionnelle Dépendance Communale et l'offre promotionnelle Assurance santé » d'AXA à destination des habitants de la commune de Roussennac si celle-ci s'engage à une information à ses administrés dans le cadre d'une convention. Le conseil répond favorablement à cette demande, une délibération sera prise lors de la prochaine réunion. Une réunion d'informations sera proposée par Me Delabrousse à l'ensemble des administrés, le conseil municipal aura la charge de distribuer les flyers destinés à informer la population sur la tenue de cette réunion.

❖ Projet photovoltaïque

Une présentation du projet photovoltaïque est présentée au conseil municipal.
Ce projet a pour objectif de placer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école (côté Sud) afin de réaliser de l'auto-consommation pour faire face à la montée du prix de l'électricité.
L'entreprise Broussy a répondu favorablement à cette étude, elle envisage de placer un générateur inférieur à 36 KwA, Un devis de 35 964,60€ HT est proposé. Une économie de 7000€ est envisagée par an en tenant compte du prix actuel du Kwatt.
Après discussion, le conseil municipal décide de recontacter l'entreprise Broussy pour qu'elle réactualise sa proposition. Un choix devra être réalisé par rapport au financement de ce projet sur l'année 2023. En fonction des finances disponibles, ce projet pourrait être mis au budget 2023 ou non.

❖ Appartement T3 de la mairie

Suite à la demande de Madame Kroupkine Mauricette locataire de l'appartement T3 au dessus de la mairie, des devis ont été présentés pour changer l'ensemble des menuiseries en bois du logement et transformer la baignoire en douche.

Après discussion, le conseil municipal décide d'accepter ces deux propositions, cette opération sera inscrite au budget 2023.

L'entreprise Thomas Francis est retenue pour le changement des menuiseries pour un montant de 4220€ HT et l'entreprise Pecoul Laurent afin de transformer la baignoire en douche pour un montant de 4015,16€ HT. Les artisans devraient intervenir courant printemps 2023.

❖ Communication

Le conseil municipal organisera la cérémonie des vœux le dimanche 08 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes de Roussennac. Un exemplaire des échos sera distribué en suivant celle-ci durant la deuxième partie du mois de Janvier. La cérémonie sera l'occasion de remercier Monsieur Didier Constans suite à son départ en retraite invalidité.

Monsieur le maire propose de convoquer le comité-citoyens en début d'année 2023.

La date du 10 juin 2023 est envisagée pour l'inauguration du city-stade, cela pourrait être l'occasion d'inviter la population à un moment convivial à la salle des fêtes. Cette initiative viendrait remplacer la plantation des mais qui n'a pas eu lieu après les élections de 2020 en raison du covid.

❖ Demandes des employées

Madame Laure Murat adjoint technique territorial (13,58h/semaine annualisées) émet le souhait par une lettre adressée au conseil municipal d'avoir une diminution de son nombre d'heures d'intervention au niveau de l'école. Elle intervient également au niveau du centre de loisirs de Montbazens, celui-ci lui propose une augmentation des ses heures. Après discussion le conseil répond favorablement, monsieur le Maire va prendre attache du centre de gestion pour connaître la démarche à effectuer. Les heures seront proposées à Me Aude Henry adjoint technique territorial.

Madame Delsol Virginie adjoint administratif 1re classe (28 heures/semaine) adresse un courrier au conseil municipal afin de savoir s'il serait possible d'obtenir un contrat à 35 heures. Le conseil municipal répond favorablement à

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 décembre 2022

cette demande et monsieur le Maire va prendre attache du centre de gestion de l'Aveyron pour modifier le contrat dans les meilleurs délais.

Délibérations
1- Acquisition de terrain MR CAUSSANEL Patrick : DE_20221213_001 :
2- Demande aide de l'état - Implantation de jeux dans le parc jouxtant le city stade : DE_20221213_002 :
3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021: DE_20221213_003 :
4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation, en eau potable: DE_20221213_004 :
5- Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public : DE_20221312_005 :
6- Extinction Lot 2 Opération Coup de Poing A B BD C D E F G R-Pose d'horloges : DE_20221312_006 :
7- Vote de crédits supplémentaires – Roussennac : DE_20221213_007 :

Président de séance

CAYSSIALS Sébastien

Secrétaire de Séance

FILHOL Véronique